

Interreg
Caraïbes

Fonds européen de développement régional



**Termes de référence du 1^{er} Appel à
Manifestation d'Intérêt (AMI) du
programme INTERREG Caraïbes**

1) Le contexte

INTERREG Caraïbes lance son premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) !

Ce programme de Coopération Territoriale Européenne a pour objectif de répondre aux enjeux et défis communs aux pays et territoires la zone Caraïbes par le financement de projets gagnant/gagnant, c'est-à-dire associant de manière équilibrée et cohérente des acteurs issus des territoires communautaires (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Martin) et extracommunautaires (pays et territoires du reste de la Caraïbe).

Le programme dispose de crédits du Fonds européen de Développement Régional (FEDER) et s'inscrit, à ce titre, dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il soutient aussi des approches novatrices visant à renforcer le développement économique de la zone.

2) La zone concernée par l'AMI

Les territoires éligibles sont les quatre régions ultrapériphériques (RUP) françaises (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) ainsi qu'une cinquantaine de pays et territoires de l'espace Caraïbes.

Le programme comporte deux espaces de coopération:

- un volet transfrontalier pour la coopération de proximité entre la Guadeloupe, la Martinique et les pays de l'OECD¹ ;
- un volet transnational plus large pour la coopération entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et St Martin avec l'ensemble des pays et territoires faisant partie du programme.

¹ Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Niéves, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les PTOM d'Anguilla, de Montserrat et des Îles Vierges britanniques.



3) Soumission des candidatures : une procédure en deux phases

Le mode principal d'accès aux financements du programme est la participation aux appels à projets qui seront régulièrement lancés tout au long de la durée du programme.

La procédure de sélection des projets au titre de l'AMI lancé par le programme INTERREG Caraïbes est organisée en deux phases.

3.1) Première phase : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Elle vise à identifier les idées en lien avec la stratégie du programme et ses priorités d'intervention.

Les candidats sont invités à soumettre leur manifestation d'intérêt (MI) sur la base du formulaire prévu à cet effet. Ce document vise à identifier les informations essentielles du projet et constitue une version simplifiée du formulaire de candidature. Chaque rubrique comporte des questions auxquelles il est indispensable de répondre.

Le chef de file doit ainsi fournir un aperçu clair du projet proposé comprenant :

- la conformité avec la stratégie du programme,
- un résumé du projet,
- l'objectif principal,
- l'axe d'accueil identifié,
- le partenariat et sa cohérence par rapport au projet,
- le budget indicatif,
- les résultats attendus

Le formulaire doit être transmis par voie électronique au SC.

Il est essentiel que les porteurs de projets potentiels prennent l'attache du Secrétariat Conjoint (SC) ou du Point de Contact Régional (PCR) de son territoire durant cette phase afin d'obtenir l'appui et les informations complémentaires nécessaires.

Après vérification de l'éligibilité et évaluation de la qualité des MI par le Secrétariat Conjoint, elles seront soumises au comité de sélection pour avis d'opportunité. Ce comité sélectionnera donc les projets retenus pour passer à la seconde étape de la procédure de soumission.

Tous les chefs de file recevront une notification les informant de la décision du comité.

3.2) Seconde phase – soumission et sélection des manifestations d'intérêt (MI)

La deuxième phase consiste à recevoir les dossiers complets sur la base de l'ensemble des documents de candidature (formulaire + annexe budgétaire).

Seuls les projets retenus au titre de la première phase sont autorisés à soumissionner.

En fonction des décisions prises par le Comité de Sélection du programme, les candidats retenus seront ensuite invités à présenter leur projet sur la base du formulaire de candidature. Les candidats auront 6 semaines pour présenter leur projet complet, à compter de la date de notification par le SC. Le cas échéant, toutes les demandes et recommandations du SC et du Comité de suivi liées à l'AMI devront être prises en compte par les partenaires du projet.

Le Comité de sélection rendra sa décision finale sur les candidatures de phase 2 en se fondant sur les critères de sélection du programme.

4) Le calendrier

Calendrier	
AMI	Du 25 octobre au 18 novembre 2016
Instruction	Du 21 novembre 02 décembre 2016
Comité de sélection	Les 13-14 décembre 2016
Communication des résultats	Le 16 décembre

5) Priorités et budget disponible.

Les crédits FEDER disponibles au titre de ce 1^{er} appel à manifestation projets s'élèvent à 49 457 900 répartis de la manière suivante pour les 10 axes et les deux volets.

Crédits disponibles			
Axe	Volet	FEDER disponible	Taux maxi
1. Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe créatrices de richesse et d'emplois	Transfrontalier	7 453 000	75%
2. Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe créatrices de richesse et d'emplois	Transnational	4 361 600	75%
Total 2 volets		11 814 600	75%
3. Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels	Transfrontalier	8 631 000	75%
4. Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels	Transnational	5 452 000	75%
Total 2 volets		14 083 000	75%
5. Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe	Transfrontalier	9 042 000	75%
6. Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe	Transnational	5 452 000	75%
Total 2 volets		14 494 000	75%
7. Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique	Transfrontalier	5 795 100	75%
8. Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique	Transnational	3 271 200	75%
Total 2 volets		9 066 300	75%
9. Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale	Transfrontalier	7 795 100	75%
10. Renforcer le capital humain	Transnational	3 271 200	75%

Le taux maximum de cofinancement par le FEDER ne peut excéder 75% de l'assiette éligible.

6) Montant des projets

Il n'existe pas de montant maximum pour le coût éligible du projet. Les crédits sont attribués dans la limite des fonds disponibles au niveau des axes stratégiques.

Le chef de file doit présenter un budget pertinent eu égard aux activités prévues et respectueux des principes de bonne gestion (rapport qualité/prix).

En revanche, les projets d'un montant inférieur à 100 000 € doivent s'orienter en premier lieu vers d'autres dispositifs de financements (Fonds de Coopération Régional notamment) et ne solliciter le programme INTERREG Caraïbes qu'en cas d'insuffisance de crédits au titre de ces dispositifs.

7) Qualité attendue des projets

Les projets seront évalués sur la base des critères de sélection définis par le programme. Ils doivent avant tout être en capacité de répondre à un ou plusieurs enjeux de l'espace de coopération. Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils reposent sur une conception solide et qu'ils aient développé une stratégie « gagnant-gagnant ».

Par ailleurs, le programme soutient de manière privilégiée les projets structurants c'est-à-dire possédant les caractéristiques suivantes :

- **caractère multidimensionnel et transversal** des projets qui répondent à plusieurs enjeux et objectifs stratégiques du PO, et qui sont en capacité d'impacter le développement économique d'un territoire ;
- **caractère fédérateur** des projets qui permettent de structurer durablement les partenaires et acteurs de différents horizons pour en maximiser les effets. Il s'agit de la capacité d'un projet à s'appuyer sur une conception et une mise en œuvre réellement conjointe, associant des partenaires communautaires et des partenaires extra- communautaires de divers horizons (institutionnel, chercheurs, opérateurs privés, associations...) sur une même opération.
- **duplicabilité des projets** qui permet d'assurer la capitalisation sur les résultats au sein des structures partenaires, et plus largement sur les politiques publiques;
- **capacité des projets à produire des résultats concrets** et/ou fournir des solutions concrètes permettant de répondre à des besoins/enjeux communs ;

8) Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels représentent un large éventail d'organisations de droit public ou privé. Les organismes éligibles couvrent des organisations telles que :

- administrations et institutions publiques, nationales, régionales et locales ;
- organisations internationales à vocation régionale ;
- centres de transfert, technopoles, agences de développement ;
- associations et entreprises, organisations professionnelles, organisations du commerce.

Il convient de noter que seules les structures basées dans l'un des territoires ultrapériphériques français (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) peuvent être chef de file.

9) Le chef de file

Les projets ont un partenaire chef de file qui est responsable de la coordination du processus de candidature et de soumission. Il est l'interlocuteur de l'autorité de gestion, du SC et des PCR.

Si le financement du projet est approuvé, le chef de file devient responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre. D'autre part, il est juridiquement et financièrement responsable du partenariat du projet, tout en étant chargé de la communication en lien avec le SC, les PCR et l'AG.

Le chef de file doit être doté d'une forte capacité administrative et financière lui permettant de gérer le projet et le partenariat de façon efficace.

Un même chef de file peut présenter plusieurs projets. Cependant, une attention particulière sera portée sur les risques de double financement, l'opportunité, le rapport coût/avantage ainsi que les capacités administratives et financières du chef de file à mener de front plusieurs initiatives.

10) Les partenaires

Le partenariat est le principal élément d'évaluation de la dimension gagnant/gagnant du projet.

Dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes, on distingue deux types de partenaires :

- les partenaires communautaires (ressortissant d'un des territoires ultrapériphériques français) ;
- les partenaires extracommunautaires (ressortissant d'un pays ou territoire de la Caraïbe). Il convient de noter que dans la mesure où l'île de Saint Barthélemy est

devenue Pays et Territoire d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2012, elle n'est pas éligible au FEDER et doit être considérée comme un partenaire extracommunautaire.

Seuls les chefs de file et les partenaires communautaires peuvent bénéficier des crédits FEDER en remboursement des dépenses réalisées.

Pour être éligibles, les projets doivent impliquer au moins un partenaire extracommunautaire.

L'implication du partenaire doit se traduire par la réalisation de deux des quatre critères suivants :

- développement conjoint,
- mise en œuvre conjointe,
- dotation conjointe en effectifs,
- financement conjoint

Le nombre de partenaires est fonction de la nature et de la portée du projet et doit refléter une capacité de réponse optimale pour atteindre ses objectifs, ainsi qu'une répartition équilibrée des tâches et des crédits.

Par conséquent, la taille du partenariat est flexible et devra être adaptée à la réalité de chaque projet (enjeux, périmètre géographique, types d'activités, groupes cibles, résultats attendus...).

Les partenaires du projet doivent être situés dans la zone de coopération. Toutefois, dans des cas dûment justifiés, des organisations se trouvant hors de la zone de coopération, peuvent prendre part aux projets si le bénéfice pour les régions de la zone de coopération est clairement démontré.

En fonction de la localisation des partenaires, le chef de file devra indiquer le volet d'éligibilité de son projet.

11) Les dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement liées au projet et en cohérence avec son objectif et ses activités. Elles sont considérées comme éligibles si elles sont conformes aux règles européennes et nationales, notamment le règlement délégué (UE) n° 481 de la commission du 04 mars 2014 relatif aux règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour le programme de coopération. Par ailleurs, elles doivent être respectueuses des principes de bonne gestion financière (économie, rapport cout/efficacité...).

Les dépenses doivent être obligatoirement classées selon la typologie suivante :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- équipement,
- infrastructures et travaux,
- communication
- expertise et services externes,

12) Taux de cofinancement

Le taux maximum de cofinancement du FEDER est de 75%. Ce taux peut être inférieur si le projet relève d'un régime d'aide d'Etat qui prévoit un soutien plus faible et/ou en fonction de la disponibilité des crédits.

13) Durée des projets à titre indicatif

Les MI peuvent proposer un calendrier de travail d'une durée de 24 à 36 mois. Cependant, une durée plus longue peut être accordée si le chef de file fait la démonstration que les résultats ne peuvent être atteints dans les délais précités.

14) Langue utilisée

Les candidats peuvent communiquer avec le SC et les PCR dans l'une des 2 langues du Programme. Toutefois, le formulaire pré-projet doit obligatoirement être rempli en français et éventuellement en anglais.

15) Information et assistance

Le formulaire électronique et le document du programme de coopération, sont disponibles sur le site Web du Programme (<http://www.interreg.caraibes.fr>). Chaque candidat doit prendre connaissance des informations contenues dans chaque document avant de soumettre une candidature dans le cadre du Programme.

Site Web du Programme : <http://www.interreg-caraibes.fr/>